

# ARRETE N°2023.02.04A

## PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A LA RESPONSABLE DE LA DIRECTION PETITE ENFANCE

**Le Président de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération,**

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1.20 du 29 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil communautaire donnée au Président telle que prévue à l'article L.5211-10 précité du C.G.C.T. ;

Vu l'organigramme de Montélimar-Agglomération ;

Vu le départ à la retraite de Madame Dominique CLEMENT ;

Considérant qu'il convient d'utiliser tous les moyens et prendre toutes les mesures autorisés par la loi et la réglementation visant à l'efficience de la Direction Petite Enfance dans l'exécution de ses missions ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1° :** L'arrêté n°2020.11.79A du 3 décembre 2020 donnant délégation de de signature à Madame Dominique CLEMENT, responsable de la Direction Petite Enfance, est abrogé.

**Article 2° :** Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine HERITIER, responsable de la Direction Petite Enfance, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de sa direction :

- Les marchés publics d'un montant inférieur à 1 000,00 € H.T. pouvant, en application de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Les actes relatifs aux opérations de vérification (qualitative et quantitative) de l'exécution des prestations et des fournitures par les contractants de Montélimar-Agglomération à l'exclusion des décisions après vérification ;
- Les bons de livraison et les certifications de service fait ;
- Les contrats d'accueil des enfants et les avenants à ces contrats ;
- Les attestations de présence ou de paiement sur les crèches et structures multi-accueil ;
- Les attestations d'inscription en liste d'attente ;
- Les lettres de relance pour impayé (envoi simple ou en recommandé avec accusé de réception) ;
- Les éléments et informations à transmettre à la CAF et à la MSA (budget prévisionnel, budget réalisé...) ;

- Les réponses aux demandes de stage ;
- Les bordereaux d'envoi et fiches de transmission ;
- Les dépôts de plainte auprès de la police ou de la gendarmerie pour assurer la protection des biens et intérêts de Montélimar-Agglomération ;
- Les ordres de mission ponctuels ou permanents pour les déplacements des agents de la direction à l'intérieur du territoire de Montélimar-Agglomération n'ouvrant pas droit à remboursement de frais ;
- Les congés annuels, RTT, congés exceptionnels, récupérations et autorisations d'absence des agents de la direction ;
- Toutes correspondances courantes : à caractère technique, administratif ou financier ne portant pas décision autres que celles mentionnées aux alinéas précédents.

**Article 3°** : La délégation de signature objet du présent arrêté s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président de Montélimar-Agglomération.

**Article 4°** : Monsieur le Directeur Général des Services de Montélimar-Agglomération est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et/ou de sa publication.

**Article 5°** : Le présent arrêté sera notifié à Madame Sandrine HERITIER, responsable de la Direction Petite Enfance de Montélimar-Agglomération et copie adressée à :

- Madame la Préfète de la Drôme.
- Monsieur le Trésorier principal de Pierrelatte.

Fait à Montélimar, le

- 3 FEV. 2023

Le Président,

Julien CORNILLET

Reçu notification le :

Sandrine HERITIER

